Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024
ID : 060-216001743-20240619-AR_2024_219-AI

**République Française**
**Département de l'Oise**
**Arrondissement de Senlis**
**Ville de Creil**

# Arrêté du Maire n°2024-219
# Délégation de signature à Madame Sandrine FERNANDES
# Responsable du service des marchés publics
# Direction des finances et commande publique

**Le Maire de Creil,**

## Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19-3°et L2122-20 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et autorisant monsieur le Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux ;

## Considérant :

- Qu'il est nécessaire afin de fluidifier l'activité du service des marchés publics de procéder à une délégation de signature du maire à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des marchés publics ;
- Que le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil municipal aux directeurs et responsables communaux ;
- Que Madame Sandrine FERNANDES remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;
- Que monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature ;

## Arrête :

**Article 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandrine FERNANDES, Responsable du service des marchés publics, de signer en mon nom, les actes, les courriers et tous documents suivants relevant de la commande publique :

- Demandes de compléments de candidatures
- Demandes de précisions des offres
- Courriers de négociations
- Demandes d'attestations fiscales et sociales
- Information au représentant de l'Etat de la date de notification du contrat

**Article 2** : La signature des pièces mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation
La responsable du service des marchés publics
Sandrine FERNANDES

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le 18.06.2024

Signature ~~de l'intéressée~~

A Creil, le 11 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)

Date de notification : 18 JUIN 2024
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19 JUIN 2024
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 19 JUIN 2024